



LOCALISATION

CONTACTS

Fondation du Patrimoine Bretagne  
 7 Boulevard Solférino - BP 90 714 - 35 007 Rennes Cedex  
 Tel : 02 99 30 62 30 - Fax : 02 99 31 40 45  
 Email : [delegation-bretagne@fondation-patrimoine.com](mailto:delegation-bretagne@fondation-patrimoine.com)  
 Web : [www.fondation-patrimoine.com](http://www.fondation-patrimoine.com)

Association Yoling Club de Peillac  
 Chez Monsieur Tremoureux - Le vieux presbytère - 56220 Peillac  
 Tel : 06 07 02 69 80 - Email : [yoling.club@gmail.com](mailto:yoling.club@gmail.com)  
 Web : [www.yoles.canalblog.com](http://www.yoles.canalblog.com)

SOUSCRIPTION

Préserveons aujourd'hui l'avenir

en restaurant notre patrimoine

1 don = 1 économie d'impôt

LE CIVELLIER « VOLTA »

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret en 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages.

PRESENTATION

Par les aides techniques et financières dont elle dispose, la Fondation du Patrimoine du Morbihan est devenue un partenaire et un levier économique essentiel pour les particuliers, les associations, les entreprises et les collectivités du département.

Chaque année, 500.000 d'aides fiscales et 80.000 de subventions sont distribuées aux propriétaires privés et publics du Morbihan permettant ainsi de maintenir plus de 170 emplois dans le département.

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Ne pas jeter sur la voie publique



Avec le soutien de :



Volta est une embarcation traditionnelle en bois construite en 1965 à Noirmoutier, par les Chantiers Fradet. Utilisée à son neuvage pour la pêche à la civelle dans les estuaires de Loire ou de Vilaine, elle ne navigue plus depuis longtemps, étant restée envasée dans le port de Foleux à Beganne. Renflouée et rapatriée sur la commune de Peillac, le Yoling Club de Peillac décide de reprendre le flambeau.

Le chantier est conséquent : reprise du bordage, barrotage et pont, réinstallation d'un moteur in board adapté, réinstallation d'un gréement, mise aux normes de sécurité. Il sera réalisé dans le respect de sa conception originale par les bénévoles de l'association, avec le concours technique d'un charpentier de marine. Plusieurs aspects font que ce chantier est très innovant :

- Accueils réguliers de jeunes en réinsertion de l'Institut Polyvalent de Formation Adaptée de Montoir de Bretagne pour réaliser plusieurs tranches du chantier.
- Echange international : accueil d'un jeune charpentier de marine des Apprenticeshop de Rockland, Maine, USA.
- Activités pédagogiques : un projet de partenariat est à l'étude avec l'Établissement régional d'Enseignement Adapté de Redon pour réaliser un ber de transport et de mise à l'eau et pour accueillir ce public scolaire en navigation.

Le budget total de restauration s'élève à plus de 28.000 . Les travaux commencent en février 2011 et déjà plusieurs partenaires se sont alliés au Yoling Club de Peillac et à la Fondation du Patrimoine Bretagne. Vos dons, déductibles des impôts, permettront de contribuer à la sauvegarde d'un patrimoine important.

Cet ancien bateau de pêche sera alors à nouveau ancré dans le patrimoine fluvio-maritime et servira pour de nombreux projets, alliant social, patrimoine et environnement :

- sensibilisation à la protection du milieu aquatique ;
- découverte des canaux accessible au public handicapé ;
- navigations sur l'Oust, la Vilaine et l'Atlantique ;
- découverte de la pêche.

Merci pour votre souscription !

Alexandre AUBERT, Président de l'Association Yoling Club de Peillac

PROJET



**Oui, je fais un don** pour soutenir la restauration du civelier Volta et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet porté par l'association dans le cas où cette opération n'aboutirait pas.

Mon don est de ..... euros et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de : (cocher)

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Chèque à l'ordre de :  
« Fondation du Patrimoine - Volta »

**Pour les particuliers**, votre don est déductible soit :  
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don (dans la limite de 20% du revenu imposable).  
Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.  
- ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don (dans la limite de 50.000€)  
Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

**Pour les entreprises**, votre don est déductible :  
- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don (dans la limite de 5% du chiffre d'affaire)  
Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt

Votre nom ou celui de votre société : .....

Votre adresse : .....

**Bon de souscription + chèque ou espèces :**  
**- A renvoyer à :** Fondation du Patrimoine Bretagne  
7 boulevard Solférino - BP 90714 - 35007 Rennes Cedex

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir en sera également destinataire. Toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Délégation Régionale Bretagne à l'aide des coordonnées situées au dos de ce document.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune.